

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT  
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°  
2984)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 218

AMENDEMENT

présenté par  
M. Boucard, Mme Corneloup, Mme Rey-Rinchet, M. Cordier, Mme Blin, M. Tryzna, M. Bazin,  
M. Ray et Mme de Maistre

-----

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.